

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**EXCUSES** : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

---

**21 - 118 - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE À « SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE »**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Considérant les objectifs de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que « Sites & Cités remarquables » de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 € par habitant, (avec une cotisation plancher à 315 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 11 223 habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- l'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 505,04 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- de désigner Madame Céline LEMBEZAT, maire-adjoint, pour représenter la ville.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le **16 NOV. 2021**

ID : 064-216404301-20211109-21DEL118-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 novembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le 16 NOV. 2021**

